

Mairie de SÉNOUILLAC
7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC
Tel : 05.63.41.71.98
email : accueilmairie@senouillac.fr

Le Maire de la commune de SÉNOUILLAC :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2213-1
- **VU** le Code de la Route, notamment les Articles R 44 et R 225,
- **VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les Articles 128 et 133 de ladite instruction,
- **VU** la demande présentée par la SNCF RESEAU Représenté par Monsieur CHAPEAUBLANC Xavier, 9 Place de Stalingrad 81000 ALBI en date du 20/03/2024,
- **CONSIDÉRANT** les travaux à réaliser par la SNCF au PN 1 (Travaux d'entretien de la voie ferrée nécessitant la dépose/repose du platelage du passage à niveau) Route de Laval 81600 Sénouillac.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux :

FERMETURE DU PN 1
Du Lundi 29 Avril 2024 21H30
Jusqu'au Mardi 30 Avril 2024 6H00

Article 2 : Pendant la durée de ces travaux, la circulation routière et piétonne sera interdite. Une déviation sera mise en place par la RD 21

Article 3 : La fermeture du PN 1 sera signalée aux usagers par les panneaux réglementaires, convenablement apposés conformément aux dispositions du Livre 1 Huitième partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, par la Société GIROD , 81000 ALBI.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
- La DDT,
- La SNCF,
- La Poste de Gaillac
- Le Service Environnement de la Communauté d'Agglo Gaillac-Graulhet.
- Le SDIS
- Monsieur le Maire de Sénouillac

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à **Sénouillac**, le 21 Mars 2024

Le Maire, Bernard FERRET

